



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2025

Salle Polyvalente - MAISON ROUGE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 077-200087021-20250324-2025\_DCS\_011-DE

### **Date de convocation : 21 janvier 2025**

Nombre de délégués en exercice : 132

Nombre de délégués présents : 78

Nombre de suffrages : 79

*L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente*

### **Présents :**

#### **Communauté de Communes des deux Morin :**

BEAUJEAN Serge, titulaire - CHERON Emmanuel, titulaire - CLAY Déborah, titulaire - DE VESTELE Philippe, titulaire - EUGENE Jean-Baptiste, titulaire - GUIGNIER Marie-France, titulaire - JORAND Michel, titulaire - LEGRAND Michel, titulaire - LUQUOT Gil, titulaire - MICHELOT Bernard, titulaire - PEIGNOT Pierre, titulaire - PHILIPPE Jean-Marie, titulaire - THIEBLEMONT Gilles, titulaire - THOMINET Nicolas, titulaire - VAN DER SCHUEREN James, titulaire - CHAPOTOT Thomas, suppléant - GOBINOT José, suppléant - HOUE Nicolas, suppléant - LEBLANC Pierrette, suppléante - VANCOILLIE Jacky, suppléant

#### **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

CALUCH Laurent, titulaire - DOMARD Muriel, titulaire - DUBECQ Dominique, titulaire - HIERNARD Thierry, titulaire - HUBERT Joël, titulaire - BOUCHASSON Dominique, suppléant --

#### **Communauté de Communes du Provinois :**

AGNUS Didier, titulaire - BAALI CHERIF Cherifa, titulaire - BANNE Pascal, titulaire - BOULLOT Alain, titulaire - BOURDON Louis, titulaire - CAUMARTIN Pierre, titulaire - CHARPENTIER Cécile, titulaire - CRAPART Claire, titulaire - de BISSCHOP Bertrand, titulaire - FABRE Dominique, titulaire - LEBAT Patrick, titulaire - MARCHAND François, titulaire - MAZZUCHELLI Olivier, titulaire - PANNIER Michèle, titulaire - PELLICIARI Bruno, titulaire - SIMONY Jacques, titulaire - VOISEMBERT Pierre, titulaire - CARVALHO Sandra, suppléante - DAL PAN Gilbert, suppléant - GRYMONTPREZ Jean, suppléant - GUILVERT Pascal, suppléant -

#### **Communauté de Communes du Bassée Montois :**

CHINEAU Francis, titulaire - CHAPLOT Jean-Luc, titulaire - DELETTRE Isabelle, titulaire - DORMION Jean-Claude, titulaire - FLAMEY Francis, titulaire - FORET Sylvie, titulaire - FORGET Michel, titulaire - GAUCHER Olivier, titulaire - GAY Colette, titulaire - GIMENO Isabelle, titulaire - JAMBUT Gérard, titulaire - LAMOTTE Xavier, titulaire - LEGENDRE Isabelle, titulaire - LEMORE Christine, titulaire - LUCE Laure, titulaire - MARTIN José, titulaire - PATUREAU Pascal, titulaire - PODOROJNIY Anastasia, titulaire - RAY Daniel, titulaire - REMBLIER Stéphane, titulaire - ROUSSEL Véronique, titulaire - SAINT-CENE Christine, titulaire - SAUNIER Denis, titulaire - SIMON Dominique, titulaire - TALBOURDET Dominique, titulaire - THIENARD Gérard, titulaire - CHAUMONT Jacques, suppléant - FABRY Marc, suppléant - MAURY Yannick, suppléant -

#### **Commune de Vieux Champagne :**

MEDJANI Nadia, titulaire

#### **Commune de Vanvillé :**

LABATUT Jean-Luc, titulaire

### **Excusés :**

#### **Communauté de Communes des deux Morin :**

BERTHOMIER Gérard - BONTOUR Thierry - BUTET Gérard - CASSAGNE Philippe - CHAMPENOIS Christian - DESSOLES Méline - FRISSON Thierry - GILBIN Catherine - LE CORRE Raymond - MONBEIG Pierre-Dominique - PAIX Josiane - PRON Philippe - TALFUMIER Daniel -

#### **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

CARLIER Dominique - COIBION Frédéric - ESCULIER Dorys - FARIVAR Parastou - GELSUMINI Patrick - GUILLETTE Christine - LEMAIRE Ingrid - SALA Patrick - VAN LANDEGHEM Jean-Marie -

#### **Communauté de Communes du Provinois :**

ARTHUR Olivier - BACHELET Stéphane - BLANCHARD Flavien - BONICI Claude - BONTOUR Alain - BOULET Christine - CANAPI Marie-Pierre - DAVY Jérôme - FASSELER Philippe - GALAND Yvette - HOTIN LETANG Julie - LEFEVRE Christophe - MILLET Jérôme - PERNEL Fabien - PERRIN Catherine - VICQUENAUULT Nadège -

***Communauté de Communes du Bassée Montois :***

CARRASCO Alain - de ROUX Julie - FASSIER Delphine - FLON Martine - JOUNIAUX C  
LAWSON Latevi - LETERRIER Carine - MENARD Sophie - POULAIN Michel - SIVANNE Evelyne - TAUSTE Pedro -

***Commune de Saint Just en Brie :***

MAROT Aymeric -

**Absents :**

***Communauté de Communes des deux Morin :***

GRENET-LAFFONT Denis - LEGROS Lionel - OUVRE Michel -

***Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :***

BRODARD Yves - GOBARD Éric - VEIL Cathy -

***Communauté de Communes du Provinois :***

COGNYL Gérard - de MEULENAERE Alexandre - NAVARETTE Antonio - PERRINO Fabien - PIERRU Hugo - POUHEY-MOUNOU Pierre -

***Communauté de Communes du Bassée Montois :***

LABONNE Bernard - QUÉRÉ Catherine - VERRIER Didier - VILLIERS Nadine -

**Pouvoirs :**

GILBIN Catherine à DE VESTELE Philippe

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS, AA SERVAZEIX

**Secrétaire de Séance** : Michele PANNIER

## Approbation PV séance du lundi 9 décembre 2024 à Maison Rouge

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 9 décembre 2024 à Maison Rouge a été transmis à chacun des membres du Comité syndical par voie électronique avec les convocations pour la présente séance

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 2024 qui n'appelle aucune observation

La présidente rappelle que suite à la mise en place des nouvelles redevances de l'agence de l'eau, le comité syndical du 9 décembre 2024 avait revu les règles de plafonnement du prix à 5 € TTC / M3 pour une facture 120 m3

Le comité avait acté que pour permettre au syndicat d'investir, le nouveau plafond du prix de l'eau sera calculé hors Taxes c'est-à-dire hors redevances de l'agence de l'eau et hors TVA et serait fixé à 4,425 € HT.

Ainsi, le calcul des prix applicables au 1<sup>er</sup> février 2025 et l'établissement des recettes prévisionnelles ont été réalisées en fonction de cette nouvelle règle de plafonnement.

## Débat d'orientations Budgétaires 2025

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Comité Syndical dans toutes les collectivités incluant au moins une commune de 3 500 habitants. Ce débat qui constitue la première phase de la construction du budget syndical, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel du syndicat.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRE et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais sa teneur est retracée par une délibération du Comité Syndical pour en prouver l'existence.

Vu la note de présentation jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation faite lors du comité syndical

Le comité syndical,

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025,

*Présentation Power point : Diapositives 3 à 72*

### **Vote tarifs Régie SNE 77**

Vu les dépenses réalisées sur 2024 et les orientations budgétaires 2025

Vu l'estimation des volumes vendus en 2024

Vu l'analyse des dépenses réalisées en 2024

Au vu des estimations des produits et des charges à finaliser pour l'établissement du budget il est proposé de maintenir la part variable de la régie au même tarif que 2024 soit :

- Vente d'eau

Part fixe	Part variable
25 € HT par an (diamètre 25)	1,35 € HT / m3

- Vente d'eau en gros selon convention :  
pour les communes, Vaudoy, Viels Maison, Courcelles en Bassée Prix : 0.75€ /m3

les autres tarifs restent inchangés

L'ensemble des prix sont soumis à la TVA selon les taux en vigueur

Le comité syndical après avoir délibéré

**APPROUVE** le maintien de l'ensemble des prix de la régie au 1er février 2025

### **Vote tarifs syndicat S2e77**

Part variable et part fixe syndicale applicables au 01/02/2025

Suite à l'étude d'harmonisation présentée en décembre 2021, le comité syndical avait retenu les hypothèses suivantes :

- Proposition d'une date d'harmonisation à 2034.
- Définition de la stratégie d'harmonisation de la période transitoire avec une augmentation des parts variables syndicales de :
  - 0,35€ en 2022 et 2023 pour les zones Transpreauvinois et Bassée montois puis augmentation linéaire jusqu'au prix cible.
  - 0.05€ en 2022 et 2024 pour les communes du Nord Est puis augmentation linéaire jusqu'au prix cible
  - A l'exception des communes atteignant le prix de 5 € TTC pour une facture 120m3 toutes parts comprises ou la part variable syndicale sera plafonnée pour respecter cette règle.
- Une part variable syndicale à 3€ HT, pour assurer une bonne gestion patrimoniale.

Du fait de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 01/01/2025 et notamment la mise place de nouvelles redevances et leur impact sur le prix de l'eau, il a été proposé lors du comité syndical du 9 décembre 2024 que ces nouvelles redevances viennent en sus du prix actuel des différentes communes.

Le comité syndical a validé cette proposition, entraînant un nouveau prix plafond à 4,425 HT par m3 pour une facture 120 m3 (hors redevances)

Au titre de l'année 2025, comme présenté au DOB 2025, il est donc proposé, conformément aux prévisions budgétaires 2025, d'augmenter les différentes parts variables syndicales de façon linéaire avec prise en compte :

- des augmentations des parts exploitants
- du respect du plafond de 4.425 HT par m3 pour une facture 120 m3
- des avenants ou changement de mode de gestion

Les tarifications seront les suivantes

Part fixe	Part variable
20 € HT par an	Selon tableau annexe

Ces sommes seront collectées par les délégataires ou la régie SNE77 pour les communes en régie.

A ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soient :

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance sur la consommation d'eau potable
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable

La totalité de ces sommes est soumise à la TVA selon les taux en vigueur.

Suite à la présentation, le Comité syndical après avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité les différentes parts variables syndicales proposées en annexe
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à toute consommation d'eau dès le 1er février 2025
- **PRECISE** qu'à ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soit :
  - La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
  - La redevance sur la consommation d'eau potable
  - La redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- **PRECISE** que la totalité de la facture est assujettie à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives

*Présentation Power point : Diapositives 38 à 52*

## **Autorisation à la réalisation du ¼ des investissements**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette)

Le Budget prévisionnel ne sera voté que fin mars 2025.

De ce fait, aucune dépense d'investissement ne pourrait être mandatée ou engagée en dehors des restes à réaliser.

Vu le budget 2024 et les premières dépenses d'investissement à réaliser il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses.

- Budget REGIE SNE 77

Vu les premières commandes à réaliser : matériel hydraulique, chloration et l'achat de compteurs, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

CHAPITRE	BUDGET 2024	BESOIN
20	5 000	1 250
21	1 274 649	300 000

- Budget S2e77

Afin de lancer les premiers travaux du marché à bon de commande, de nouvelles opérations, il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de :

CHAPITRE	BUDGET 2024	BESOIN
20	265 838	60 000
21	1 906 555	450 000
23	17 211 042	4 300 000

Ces sommes seront reprises dans les budgets primitifs.

Le comité syndical doit approuver ces montants et autoriser cette délibération

Vu la présentation,

le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants proposés
- **AUTORISE** la délibération du ¼ des investissements sur les 2 budgets à hauteur des sommes proposées

*Présentation Power point : Diapositives 75-76*

## **Agence de l'eau – Délibération de principe de démarche de sobriété**

Le Plan Eau fixe au niveau national des objectifs de réduction de prélèvements sur la ressource en eau et donc une diminution des prélèvements de 14% à l'horizon 2030

L'Agence de l'eau formalise dans son 12e programme 2025-2030 cette démarche de sobriété visant à la réduction des prélèvements

Ainsi l'AESN demande que soit formulée dans le cadre d'une délibération l'intention à la sobriété de la part du syndicat. Dans un premier temps, les grands axes seront précisés et dans un second temps, sera définie une stratégie à la sobriété avec des actions qui pourront être financées.

Exemple d'actions pouvant être déployées et subventionnés de 50 à 80% :

- Réduction des pertes sur unités de traitements
- Action de réduction de la consommation d'eau sur le périmètre et dans les bâtiments et lieux publics
- Diagnostics auprès des gros consommateurs publics et privés
- Systèmes de comptages avec alarmes en cas de fuites
- Sensibilisation des usagers afin de réduire le gaspillage
- Mise à disposition de kits Hydro-économiques via des achats groupés

la présidente propose les trois grands axes suivants

- Réduire les fuites sur le réseau
- Apporter un service de gestion de la consommation en eau aux Collectivités et éventuellement aux Gros Consommateurs
- Sensibiliser et communiquer avec nos usagers

Vu la demande de l'agence de l'eau,

Vu le besoin d'acter cette démarche pour permettre au syndicat de pouvoir prétendre au versement de subventions

Vu la présentation, le comité syndical

le principe de démarche de sobriété

**APPROUVE** le principe de démarche de sobriété

**VALIDE** la réalisation d'action selon les trois axes proposés

*Présentation Power point : Diapositives 77 à 79*

## **Autorisation de signature de PV de restitution d'ouvrage aux communes**

Vu l'arrêté inter préfectoral 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois.

Vu la prise de compétence « eau » de la communauté de communes du Provinois au 01 janvier 2029

Vu la prise de compétence « eau » de la communauté de communes Bassée Montois au 01 janvier 2020

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de commune Bassée Montois (CCBM) a demandé l'adhésion au syndicat S2e77 et l'extension du périmètre d'intervention du S2e77 sur l'ensemble du périmètre de la CCBM.

Vu la délibération du S2e77 en date du 8 juillet 2019 approuvant l'extension de périmètre sur la totalité du périmètre de la CCBM

Vu la volonté des communes de mettre à disposition les biens liés au transfert de la compétence eau des communes au syndicat S2e77

Vu la délibération 2019-059 autorisant la signature des PV de mise à disposition avec les communes du transpreauvinois

Vu la délibération 2019-117 autorisant la signature des PV de mise à disposition avec les communes de l'ensemble du périmètre de la CC Bassée Montois

Vu l'article 4 des différents procès-verbaux prévoyant que les biens mis à disposition cessant d'être affecté à l'exercice de la compétence doivent retourner dans le patrimoine de la commune.

Le comité syndical doit autoriser la présidente à signer les procès-verbaux de restitution des biens

Après avoir délibéré, le comité à l'unanimité

**AUTORISE** la présidente à signer les procès-verbaux de restitution des biens non affectés.

**PRECISE** que les écritures comptables relatives à la restitution de ces biens seront réalisées en parallèle.

*Présentation Power point : Diapositives 80*



### **Mandat Spécial pour le suivi de travaux du Maillage**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements sont limités par les textes.

Ainsi, dans le cadre de mandat spécial, les élus peuvent bénéficier de remboursement de frais de déplacement nécessités par l'exécution de ce mandat en sus de leurs indemnités de fonction.

Vu le suivi des travaux du Maillage effectués par M Fabien PERNEL

Vu l'importance des déplacements effectués sur les 4 années de suivi (environ 15 000 kms)

Il est proposé de rembourser ces différents déplacements sur la base du barème fiscal au vu d'un tableau récapitulatif l'ensemble des déplacements effectués dans le cadre de son mandat spécial

La présidente propose de prendre une délibération fixant :

- Le cadre du mandat spécial : suivi des travaux du maillage sur la période 2020-2024
- Les modalités de remboursement

Le comité syndical, entendu l'exposé de la présidente

- **ACCORDE** le mandat spécial à M Fabien PERNEL pour les travaux de suivi du maillage sur les années 2020 à 2024
- **PRECISE** que ces remboursements se feront sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques au vu d'un tableau récapitulatif l'ensemble des déplacements effectués dans le cadre de son mandat spécial
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget

*Présentation Power point : Diapositives 81*



## **Décisions**

- Décision 2024-17 du 6 décembre 2024 :  
Désignation de l'entreprise BIR, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation AEP et reprise de branchements entre VILLUIS et PASSY SUR SEINE, pour un montant total de 415 188,158 € HT.
- Décision 2024-18 du 6 décembre 2024 :  
Attribution du marché d'assurance pour la Flotte automobile et l'auto-mission à la société d'assurance SMABTP pour un montant de 75 226,83 € TTC par an pour la flotte automobile et 1013.98 TTC pour l'auto mission.
- Décision 2025-01 du 9 janvier 2025 :  
Désignation de l'entreprise LA LIMOUSINE, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation AEP et reprise de branchements à BEAUTHEIL SAINTS- Pressoucy, pour un montant total de 751 076,56 € HT.



## **Point divers**

- Assainissement

La Présidente rappelle qu'une réflexion est en cours dans le cadre d'un groupe de travail composé d'élus pour étudier la possibilité de prendre la compétence assainissement collectif et/ou non collectif.  
Mme Crapart précise que le syndicat pourrait proposer ces nouvelles compétences à la carte.

- Information sur les prochaines dates de réunion :
  - 11/02/2025 à Rebais : prochaine réunion locale de l'eau pour les communes du Nord Est
  - 10/03/2025 : Bureau
  - 24/03/2025 : Comité Syndical

## **CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie la commune de Maison Rouge de son accueil.  
La séance est levée à 20h15

La présidente  
Claire CRAPART

La secrétaire de séance  
Michele PANNIER

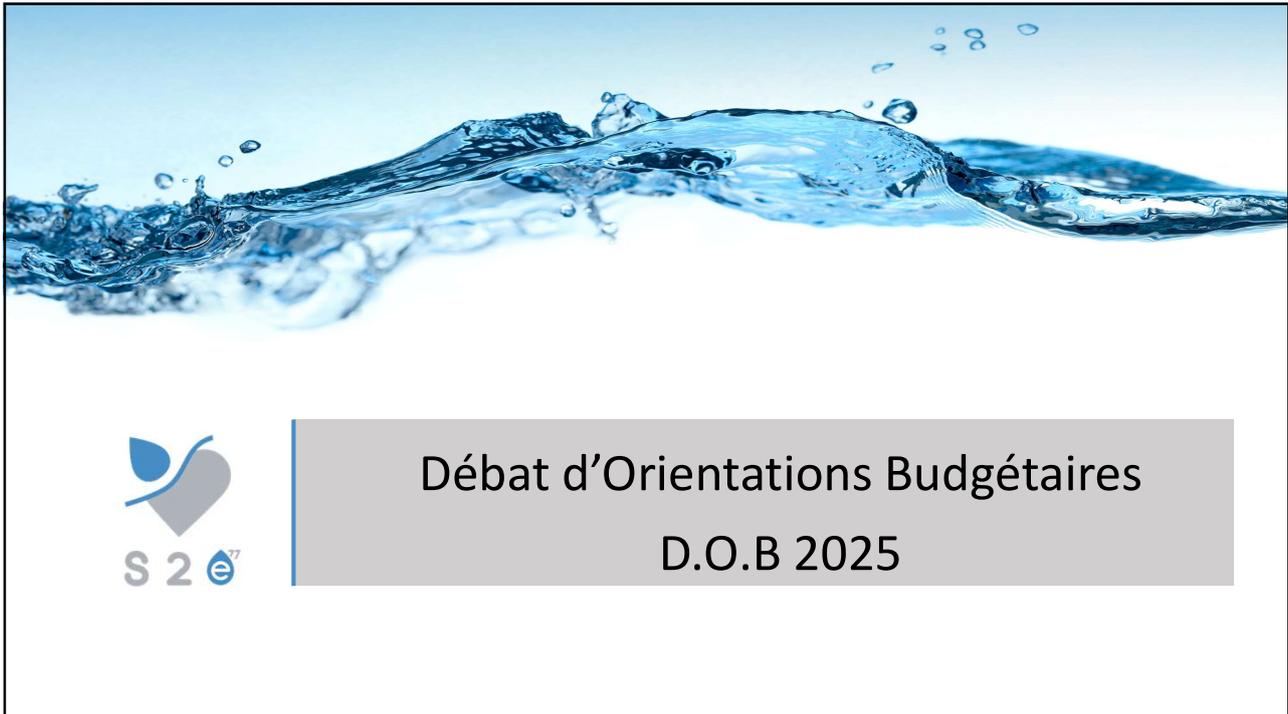


1

**ORDRE DU JOUR**

- Préparation Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- Prix de l'eau 01/02/2025
- Autorisation dépenses du ¼ des investissements
- AESN – Délibération de démarche de sobriété en eau
- Reprise d'ouvrages
- Mandat spécial – remboursement de frais
- Décisions de la Présidente

2



3

A slide with a grey header bar containing the logo 'S 2 e' and the text 'Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025'. Below the header, there are two bullet points with blue arrows, followed by a section 'Le rapport d'orientation budgétaire doit présenter :' and a list of four items.

➤ Première étape du cycle budgétaire

➤ Doit être réalisé dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget

Le rapport d'orientation budgétaire doit présenter :

- Les orientations budgétaires de l'exercice
- La structure et la gestion de la dette
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- les engagements pluriannuels envisagés

4



## Sommaire

- Contexte
- Ressources Humaines
- Régie SNE77
  - Structure de la Dette
  - Orientations Budgétaires 2025
- Syndicat S2e77
  - Structure de la Dette
  - Prix de l'eau 2025 - Recettes prévisionnelles 2025
  - Orientations Budgétaires 2025

5

5



## CONTEXTE

### STRUCTURE BUDGETAIRE

- Un Budget Principal : Syndicat S2e77
  - Charges de structures et personnel du S2e77
  - Etudes et recherches
  - Gestion et financement du patrimoine
- Un Budget Annexe : Régie SNE 77
  - Charges liées à l'exploitation des communes en Régie  
( Production, distribution et clientèle)



6

6



## D.O.B 2025

### RESSOURCES HUMAINES

7

7

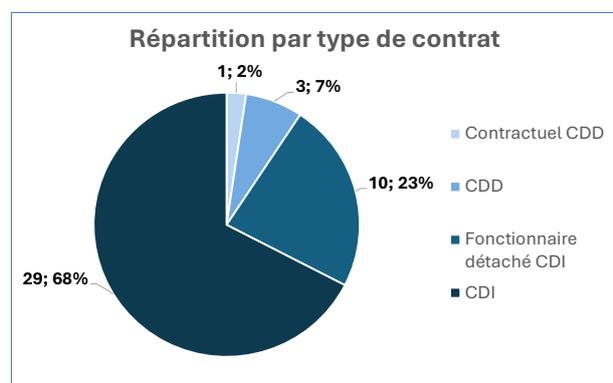


## Ressources Humaines

### SITUATION ACTUELLE

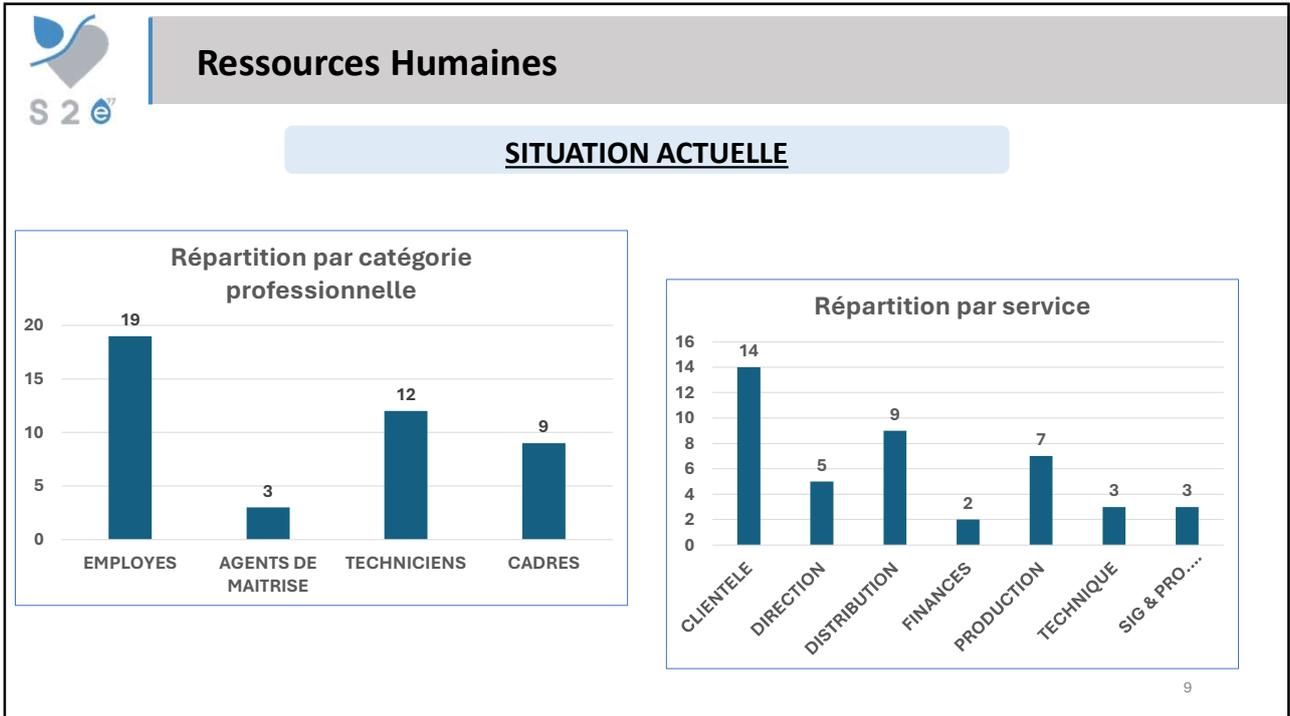
Le Syndicat a 43 postes pourvus et 1 en cours de recrutement au 01/01/25

- ➔ 12 personnes au S2e77
- ➔ 31 personnes à la Régie SNE77 (+1)

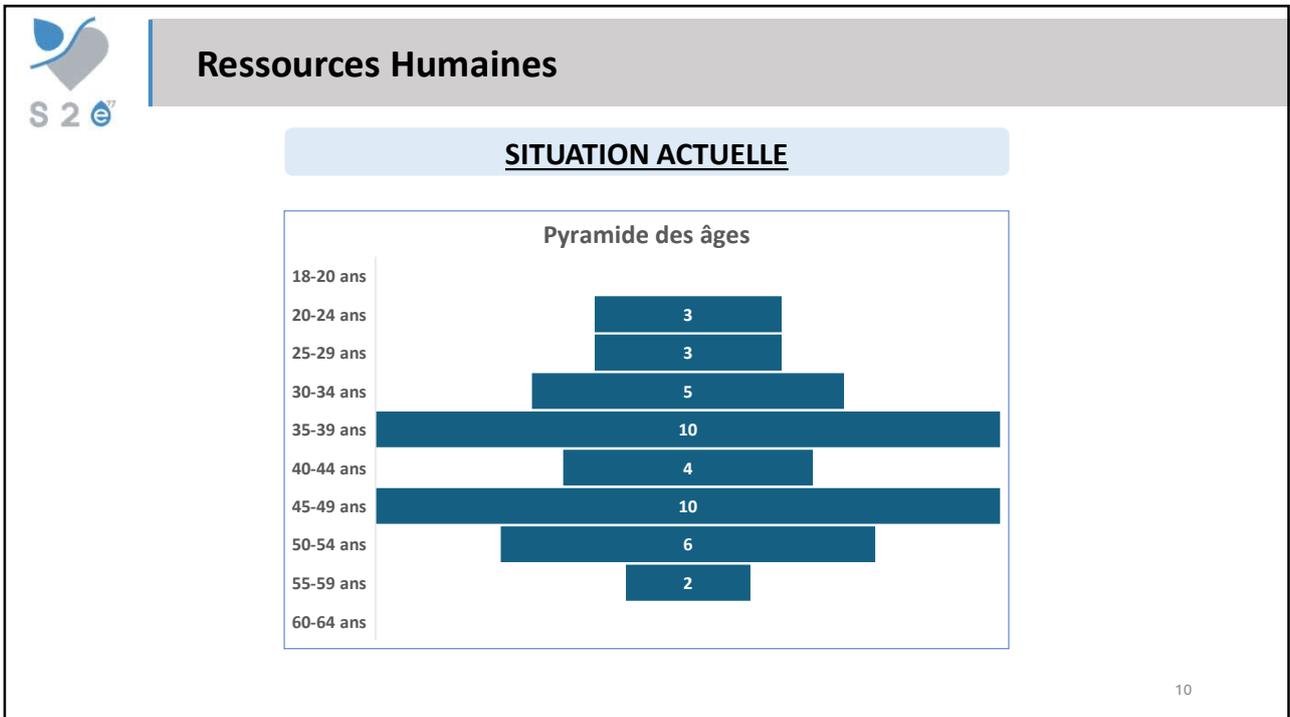


8

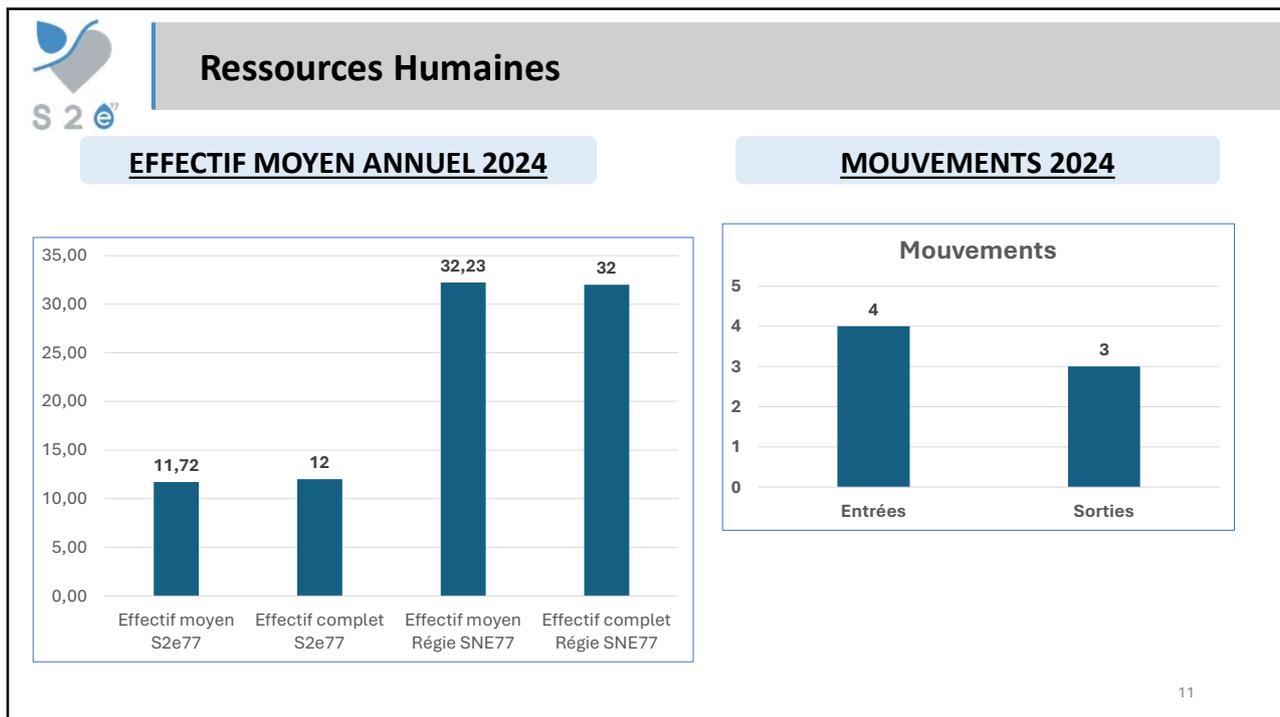
8



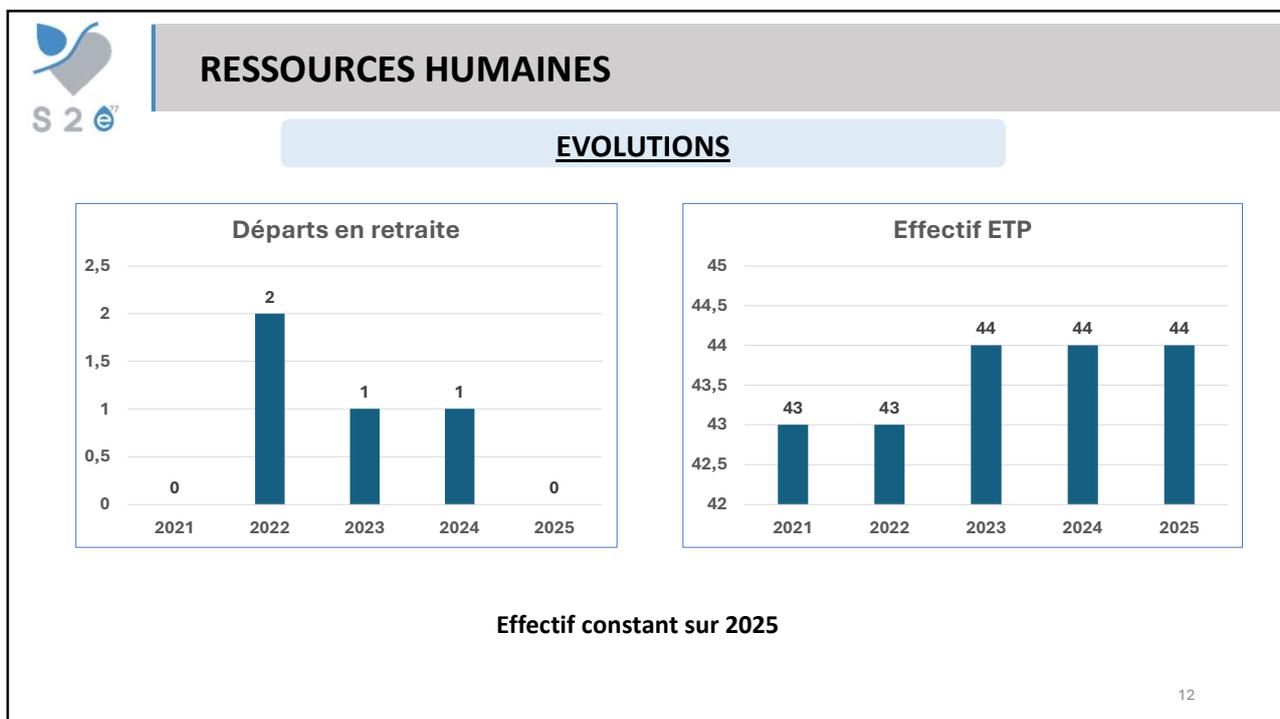
9



10



11



12



## Rappel – Politique de rémunération

Le syndicat est considéré comme une entreprise privée dans son fonctionnement de par notamment l'embauche des agents sous contrat privé.

La rémunération est composée du salaire de base et de primes différentes en fonction des services.

Le syndicat fait face au marché de l'emploi et à la concurrence avec les délégataires.



Mise en place d'une politique de rémunération depuis 2021 pour :

- Fidéliser et motiver les agents au quotidien
- Attirer de nouveaux candidats



Enveloppe de 2% de la masse salariale par an

13

13



# D.O.B Régie

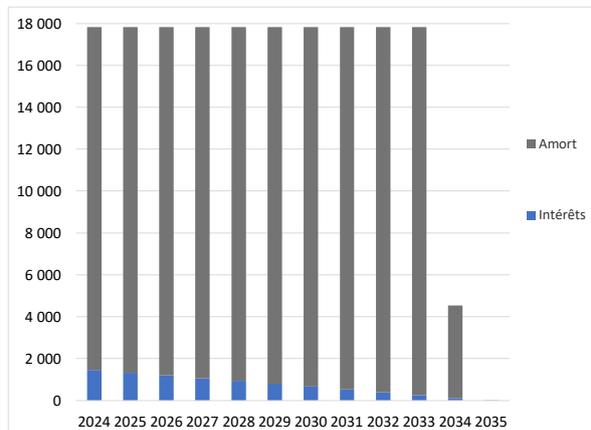
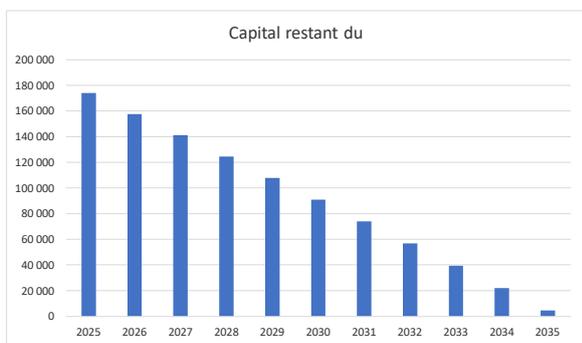
14



## STRUCTURE DE LA DETTE



Un seul emprunt à taux fixe de 250 000 € en 2020 sur 15 ans pour financer la création de l'agence Sud



Annuité constante en 2025 - Pas de prévision de nouvel emprunt

15

15



## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



### Evolutions des charges de fonctionnement \*

\* Hors reversement AESN

CHAPITRES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024	% variation 2023/2024
011- Charges à caractère général	2 170 950,00	2 159 140,00	2 448 920,00	2 667 120,00	8,91%
012- Charges de personnel	1 790 000,00	1 851 500,00	1 900 000,00	1 900 000,00	0,00%
042- Dot Aux Amortissements	103 200,00	160 650,00	200 000,00	240 000,00	20,00%
65- Autres charges de gestion courante	20 700,00	15 500,00	15 500,00	16 500,00	6,45%
66- Charges Financières	1 985,00	1 750,00	1 600,00	1 500,00	-6,25%
67- Charges Exceptionnelles	17 700,00	18 000,00	25 000,00	30 000,00	20,00%
68- Provisions ( créances + réactifs)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	44 000,00	340,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4 114 535,00</b>	<b>4 216 540,00</b>	<b>4 601 020,00</b>	<b>4 899 120,00</b>	<b>6,48%</b>
* Hors redev prélevement					

16

16



## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT





Dépenses à la hausse

- Charges d'exploitation en +  
Intégration de Villiers St Georges  
et des ouvrages mis en service dans le cadre du Maillage
- Renouvellements réactifs des usines + 30 k€
- Entretien Lagune (Hondevilliers) + 20 k€
- Assurance + 30 k€



Dépenses à la baisse

- Charges d'exploitation en – du fait du raccordement de certaines communes au Maillage
- Ajustement Electricité par rapport à 2024 - 80k€
- Travaux S2e77 - 50 k€

17

17



## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



**Chapitre 011- Charges à caractère général \***      \* Hors reversement AESN

BUDGET 2022 (avec réajustement BS)	BUDGET 2023 (avec réajustement BS)	BUDGET 2024 (avec réajustement BS)	CA 2024 (previsionnel)	PREV 2025
2 159 140,00	2 448 920,00	2 667 120,00	2 570 000,00	2 500 000,00



En attente des charges réelles de 2024 pour finaliser les prévisions du budget 2025

18

18



## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



### EVOLUTION MASSE SALARIALE

Rappel :

- Politique salariale = 2% de la masse salariale
- Des charges supplémentaires non récurrentes
  - indemnités de fin de CDD = 10% ( estimation)
  - augmentation mutuelle +5% ( estimation)

BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024	PREV 2025 *
1 851 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 935 000,00

\* à finaliser

19

19



## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



### Politique de renouvellement

#### Renouvellement de Compteurs

1/15<sup>eme</sup> du Parc par an sur chaque Zone  
soit environ **140 k€**

#### Renouvellement Véhicules

3 / 4 véhicules par an  
10 ans ou 200 000 kms  
soit environ **80 k€**

#### Renouvellement électromécanique

- Armoire électrique : 15-20 ans
- Télégestion et automatisme : 10 ans
- Pompes- Ballons et équipt ss pression : 7 - 10ans
- Equipt hydraulique : en fonction de l'usure
- Equipt de désinfection : 5 -10 ans

Soit environ **190 k€**

20

20



**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**



**Politique de renouvellement**

<b>Parc Informatique</b>	<b>Renouvellement et acquisition</b>
<p>Mise en place plan de renouvellement</p> <p>Changement des postes tous les 6 ans Maximum</p> <p>Soit environ 4 postes informatique / an</p> <p style="text-align: center;">Environ <b>12 k€</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Petits équipements</b></p> <p>marteau piqueur, pilonneuse, compresseur...</p> <p style="text-align: right;">environ <b>15 k€</b></p>

21

21



**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**





**Des dépenses prévisionnelles exceptionnelles**

Changement de la supervision vers LXSCADA 21 000 €

22

22



## BESOINS 2025



DEPENSES		
Emprunts Intérêts + capital	18 k€	
Dépenses Fonctionnement	6 072 k€	☞ A finaliser lors de l'établissement du budget
Dépenses Investissement	446 k€	☞ Selon le programme de renouvellement et les investissements exceptionnels
Opérations inter- sections	428 k€	
<b>TOTAL</b>	<b>6 964 k€</b>	

23

23



## RECETTES – ÉVOLUTION DES TARIFS



	Nord Est	Transpreau	Bassée Montois
PART FIXE	25 € / AN		
PART VARIABLE 2023	1,30 € / M3		
PART VARIABLE 2024	1,35 € / M3		

**Part Variable :**

☞ Rappel : augmentation de 0,05€/m3 en 2024 pour :

- Compenser la baisse des volumes
- Couvrir la hausse des matières premières et de l'électricité
- Et maintenir un fond de roulement suffisant

**Part fixe :**

Tarif identique depuis 2019

24

24



## RECETTES – ÉVOLUTION DES VOLUMES



La baisse des volumes vendus en 2023 s'est confirmée aussi en 2024

Pas d'impact sur le volume global du fait des nouvelles communes en régie

	VOLUMES
RPQS 2020	2 972 000
RPQS 2021	3 108 464
RPQS 2022	2 919 435
RPQS 2023	2 735 685
ESTIM 2024	2 762 486

Comparaison volumes 2023 – 2024  
à périmètre constant

Nord Est	Transpreau	Bassée Montois
+ 0,68%	- 5,8%	+ 0,48%

	Nord Est	Transpreau	Bassée Montois	TOTAL
Volumes 2024 prev	1 998 555	493 000	270 931	2 762 486
Volumes 2025 estim	2 000 000	* 507 000	270 000	2 777 000

\* + ½ année de Bannost Villegagnon

25

25



## DOB 2025 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Recettes à la hausse

Des volumes en plus suite à l'intégration de commune

Année complète Bannost

Réalisation par la régie de certains branchements neufs (NE)

### Estimation ventes d'eau

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	PREV 2025
Part Fixe	734 500	750 000	775 000	778 750
Part Variable	3 385 000	3 718 000	3 670 000	* 3 750 000
	4 119 500	4 468 000	4 445 000	4 528 750

\* + 80 k€ du fait du solde de l'impact de l'augmentation de 0,05 en 2024 et de la ½ année de Bannost Villegagnon en +

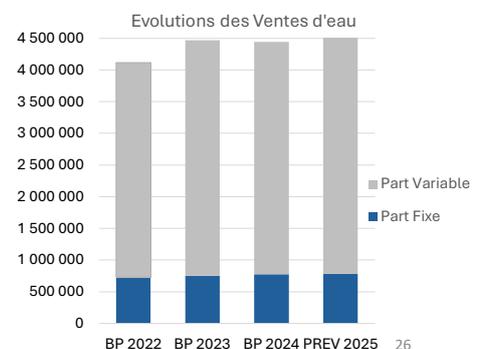


Recettes à la baisse

Pas de facturation contrôle Poteaux Incendie

Suppression totalité vente d'eau internat d'excellence

(rappel : uniquement ½ année en 2024)



26



## DOB 2025 – ESTIMATION RECETTES



### Estimation des autres Recettes :

Frais Administratifs, branchements plombs, autres recettes (frais de coupure, réouverture.....) estimées sur une moyenne des dernières années

Qq Branchements neufs en + sur le Nord

### Redevances AESN :

identiques en recettes et en Dépenses

Application des nouvelles redevances

- Redevance consommation ( > à la red pollution)
- Redevance prélèvement

Part Variable Régie + ps	3 750 000,00 €
Autres ventes d'eau	35 000,00 €
Part fixe regie	778 750,00 €
Branchements plomb	100 000,00 €
Autres refact S2e	100 000,00 €
Tvx divers - BI-BN	50 000,00 €
Autres recettes	10 000,00 €
Frais administratif	45 000,00 €
Redevance prelt	280 000,00 €
Redev consommation	1 288 000,00 €
	<b>6 436 750,00 €</b>

27

27



## DOB 2025 – BESOIN REEL RECETTES 2025



DEPENSES		RECETTES
Emprunts Intérêts + capital	18 k€	Besoin Pour équilibre 35 k€
Dépenses Fonctionnement	6 072 k€	Recettes prévisionnelles
Dépenses Investissement	446 k€	6 501 k€
Opérations inter- sections	428 k€	428 k€
<b>TOTAL</b>	<b>6 964 k€</b>	<b>6 964 k€</b>

28

28



## COMMENT ÉQUILIBRER ?



Selon les estimations

A ce stade , il manquerait environ 35 k€ pour équilibrer les recettes et les dépenses

Cependant :

- il reste un travail à faire sur les montants réels des dépenses pour l'établissement du budget
- en 2025, nous avons des dépenses exceptionnelles ( lagune + réactifs )
- les Résultats 2024 devraient être excédentaires



Au vu du fond de roulement d'environ 1000 k€ et la volonté d'avoir un prix au plus juste proposition de ne pas augmenter les tarifs en 2025

29



## FORMULES DE REVISION



A ce jour pas d'application systématique des formules de révision comme les délégataires

$$\underline{0,20 + 0,304*(ICHT-E/ICHT-E0) + 0,056 *(5351107/351107) + 0,24 * (FSD3/FSD30) + 0,2*(TP10a/TP10a0)}$$

Evolution de la valeur des indices de notre formule

	ICHT-E / Salaires	Electricité	Services et Prestations diverse / FSD3	Travaux publics – Canalisations / TP10a
2020	118,4	135,7	129,5	111,5
2024 (dernier index connu)	135,3	134,85	160,2	128,9

Montant du coefficient K calculé

$$K = 1,13$$

Tarifs de la Régie avec application du K

**Part fixe : 28,25 €**

**Part variable : 1,36 € / m<sup>3</sup>**

30



# D.O.B 2025

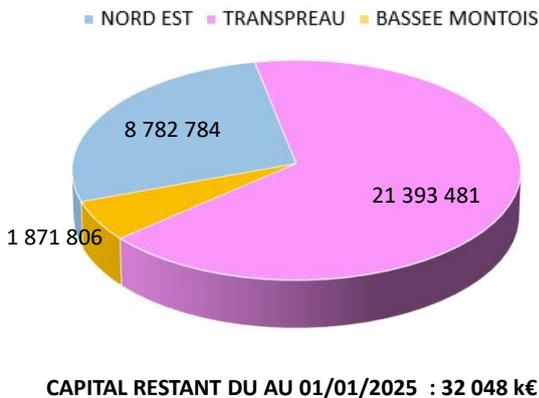
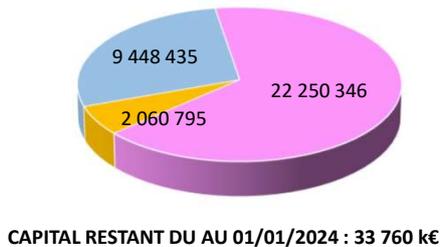
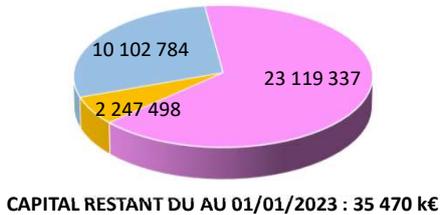
## SYNDICAT S2e77

- Structure de la Dette
- Rappel étude harmonisation 2021 – Prix 2025
- Recettes prévisionnelles 2025
- Orientations Budgétaires 2025

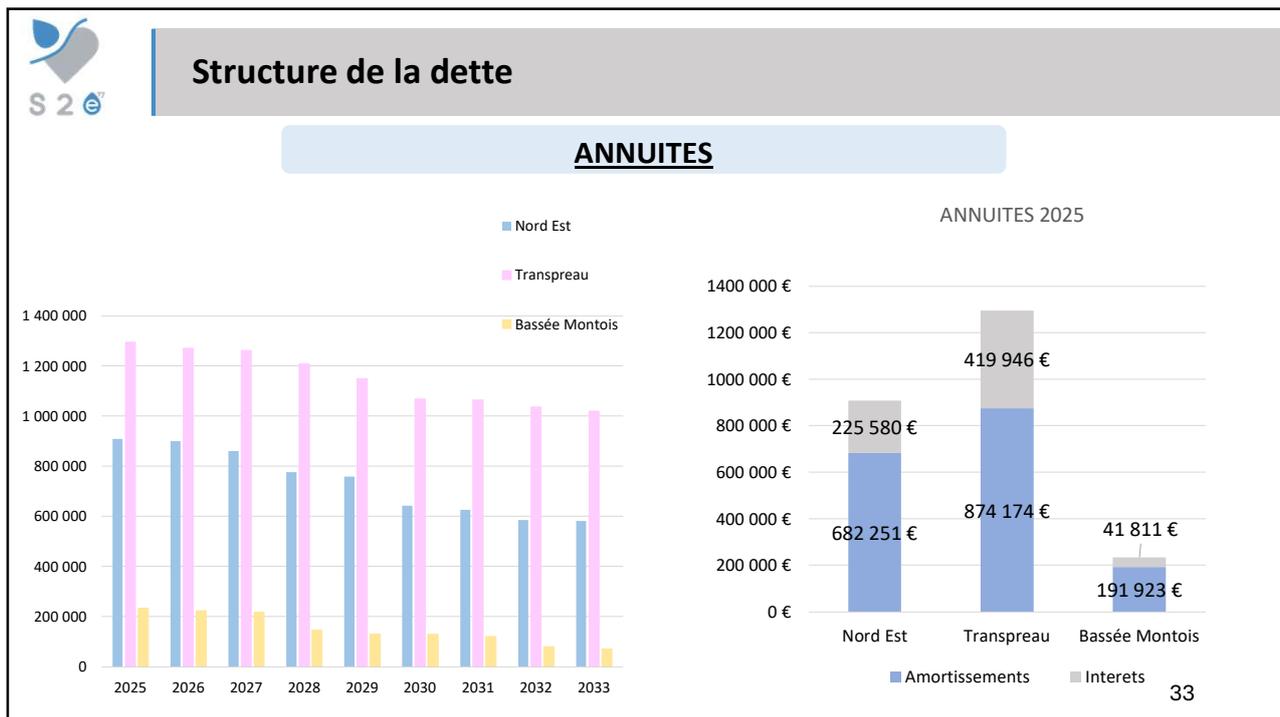


## STRUCTURE DE LA DETTE

### ENDETTEMENT AU 01/01/2025



➔ Pas de nouveaux emprunts en 2024  
 Diminution du K restant dû de 1 712 k€ soit près de 5 %



33

## Structure de la dette

### DESENDETTEMENT

= Nombre d'années de CAF pour rembourser la totalité des emprunts

	CAPITAL RESTANT DU au 01/01/2025	ANNUITES	RECETTES PREV 2025 Part Var Synd	Part Annuités / recettes	Ratio de desendettement			
					prev 2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
NORD EST	8 782 784	907 831	5 130 000	18%	1,97	1,92	1,80	1,47
TRANSPREAU	21 393 481	1 294 120	4 590 000	28%	7,48	8,11	11,16	7,88
BASSEE MONTOIS	1 871 806	233 734	1 490 000	16%	1,43	1,64	2,36	1,98
TOTAL	32 048 071	2 435 685	11 210 000	22%	3,71	3,78	4,11	2,96

	< 3 ans	3 à 5	5 à 7	7 à 10	10 +
Situation	Très Bonne	Bonne	Correcte mais à surveiller	zone de danger	critique

Baisse prévisionnelle du ratio de désendettement du fait :  
 - de l'augmentation des recettes et donc de la CAF  
 - des remboursements d'emprunt

**La situation globale du syndicat reste bonne**  
 ( en attente des résultats 2024 pour avoir le réel taux)

34

34



## Rappel sur la politique de financement

- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT : financement par l'Autofinancement
- TRAVAUX STRUCTURANT : financement par emprunt sur la durée de vie du bien

Le syndicat ne s'empêche pas d'emprunter en fonction :

- des opportunités : taux très bas
- des travaux urgents à réaliser



Attention à respecter un endettement maximal par zone  
pour ne pas pénaliser les autres zones



Pas d'emprunt de prévu sur 2025

35

35



## Orientations Budgétaires 2025

1 - Les Recettes

2 - Les Dépenses



36

36



## Orientations Budgétaires 2025 - RECETTES

### RECETTES :

- ↳ Etude Harmonisation 2021
  - ↳ Augmentation linéaire du prix à partir de 2025 avec le plafond de 4,425 HT
    - ↳ détermination des prix par communes applicables au 01/02/2025
      - ↳ Calcul des Recettes prévisionnelles pour 2025

37

37

37



Prix 2025

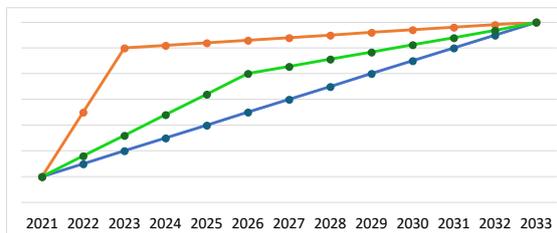
38



## Rappel Conclusion – Etude harmonisation 2021



Augmentation différenciée  
selon l'hypothèse 3



	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Nord Est	0,05		0,05	puis linéarité									
Transpreauvinois	0,35	0,35	puis linéarité										
Bassée Montois	0,35	0,35	puis linéarité										

Application du prix plafond : 5 € TTC pour une facture 120 m3

39

39



## Rappel : Prix au M3 avec besoins estimés pour une bonne gestion patrimoniale

	NORD EST	TRANSPREAU	BASSEE MONTOIS
PART VARIABLE synd HT/ M3	2,99	3,28	2,88
PART VARIABLE exploitant HT/ M3	1,20	1,20	1,20
PARTS FIXES / AN	45,00	45,00	45,00
TOTAL FACT 120 M3 TTC	618,41	653,97	604,29
<b>PRIX TOTAL TTC/ M3 - FACT 120M3</b>	<b>5,15</b>	<b>5,45</b>	<b>5,04</b>

### Hypothèses retenues :



- Part Variable syndicale : **3,00 € HT**
- Part Variable exploitant : **1,20 € HT**
- Parts Fixes à **45 € ( 20€ +25€ ) / an**

### FACTURE TYPE

Parts Syndicales	Qty	price U	TOTAL
Part fixe Annuelle : 20 €	1	20,00	20,00
Part Variable / M³	120	3,00	360,00
<b>Parts Exploitants</b>			
Part fixe	1	25,00	25,00
Part Variable / M³	120	1,20	144,00
<b>Parts Organismes publics</b>			
Redevance Pollution / M³	120	0,22	26,40
Redevance Prélèvement / M³	120	0,095	11,40
TOTAL H.T			586,80
Etat TVA 5,5%			32,27
TOTAL T.T.C			619,07



Soit **619,07 €** pour 120m3  
ou **5,16 € TTC/m3**

40



## Rappel : réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

#### Redevance prélèvement

(uniquement changement de nom)



#### Redevance prélèvement sur la ressource en eau potable

#### Redevance Pollution

Taux de base : 0,22 €/m<sup>3</sup>

Taux renforcé : 0,42 €/m<sup>3</sup>

(communes sur la zone de répartition de la nappe de Champigny)



#### Redevance Consommation

Tarif unique

En 2025 : 0,46 €/m<sup>3</sup>

A partir de 2026 : 0,34 €/m<sup>3</sup>



#### Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Tarif AESN \* taux de modulation (fonction de la performance)

Pour 2025 = 0,085€/m<sup>3</sup> \* 0,2 = 0,017 €/m<sup>3</sup>

41

41



## Rappel suite nouvelles redevances AESN au 01/01/2025

Vu les nouvelles redevances

Vu la variation de ces tarifs chaque année ( redevance sur la performance et redevance prélèvement)

Vu l'impact financier si maintien d'un prix plafond de 5 € TTC /m<sup>3</sup> pour une facture 120m<sup>3</sup>



Il est proposé de se fixer un prix plafond HT (hors redevances et hors TVA)

Ce prix sera donc composé uniquement des parts exploitants et parts syndicales soit :

Parts Syndicales		
Part fixe annuelle	1	20,00
Part Variable	120	2,7
Parts Exploitants		
Part fixe annuelle	1	25,00
Part Variable	120	1,35



4,425 € HT/m<sup>3</sup> pour une facture 120m<sup>3</sup>



Ce principe a été validé lors du comité du 9/12 pour calculer les prix applicables en 2025

42

42



## RAPPEL : besoins pour une bonne Gestion patrimoniale

➤ Un patrimoine qui a une durée de vie théorique



### Réseaux

Durée de vie théorique

**60 ans**



**1,5% / an  
de renouvellement**



### Stations

Réhabilitation et  
changement des organes

**20 ans**



### Ouvrages

Durée de vie théorique  
des revêtements **30 ans**



### Forages

Diagnostic décennal

**10 ans**

43

43



## Calcul des augmentations théoriques prévisionnelles

Prix exploitant par commune  
Connu au 01/01/2025 pour une  
facture 120 m3

$$= (PF+PV) HT / 120$$

Parts syndicales 2024  
pour une facture 120 m3

$$= (PF+PV) HT / 120$$

Prix plafond maximal  
pour une facture 120 m3

**4,425 € HT**

➡ Augmentation totale des parts syndicales à réaliser

$$Y = ( 4,425 - \text{Parts exploitants} - \text{Parts S2e 2024} ) \text{ €}$$

➡ Augmentation par an à réaliser de Y € / 9 ans

44

44



## Exemple calcul augmentation Fontaine Fourches

Prix exploitant  
Connu au 01/01/2025 pour une  
facture 120 m3

Part Fixe = 25 €  
Part Variable : 1,35 €  
Soit =  $(25 + 1,35 * 120) / 120 = 1,5583$  €

Parts syndicales 2024  
pour une facture 120 m3

Part Fixe = 20 €  
Part Variable : 1,9445 €  
Soit =  $(20 + 1,9445 * 120) / 120 = 2,1111$  €

Prix plafond maximal  
pour une facture 120 m3

**4,425 € HT**

➡ Augmentation totale des parts syndicales à réaliser

$$Y = (4,425 - 1,5583 - 2,1111) \text{ €} = 0,7556 \text{ €}$$

➡ Augmentation par an à réaliser de  $0,7556 \text{ €} / 9 \text{ ans} = 0,0839 \text{ €}$

☞ Soit une augmentation pour 2025 de la part variable de 0,0839 €  
Soit  $1,9445 + 0,0839 = 2,0284$  €

45

45

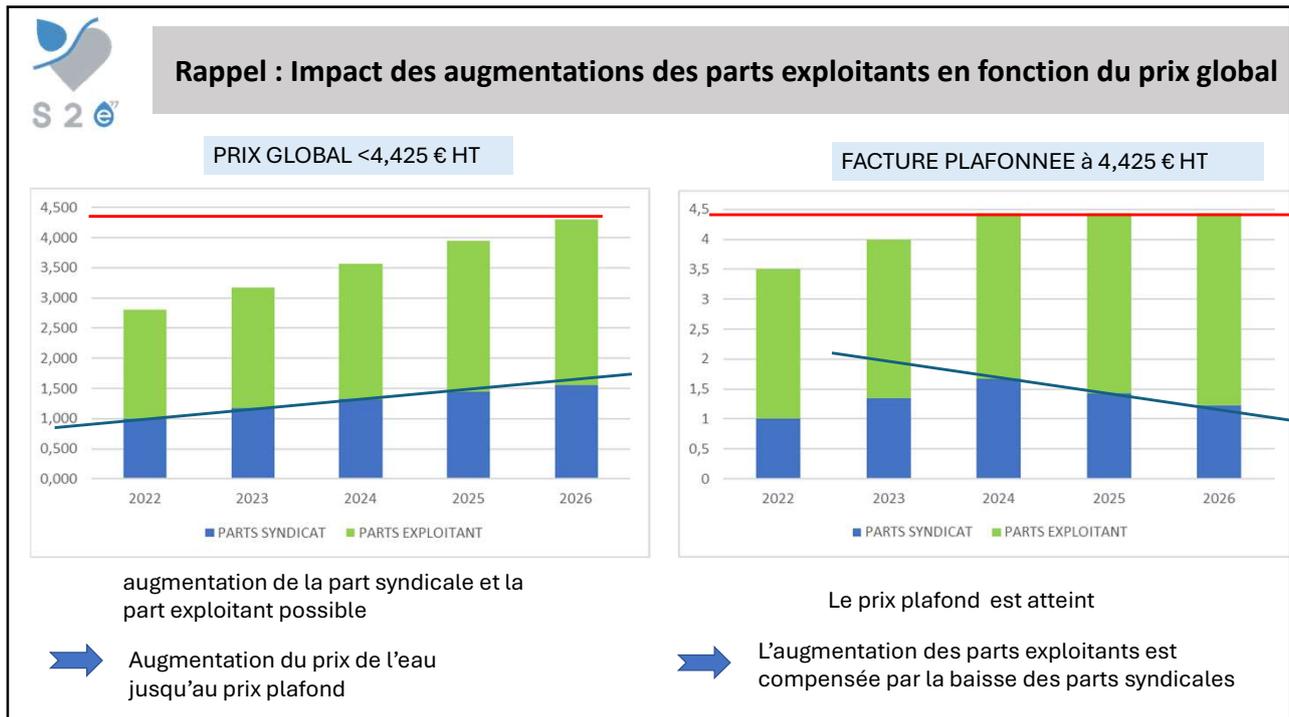


## Calcul des parts syndicales

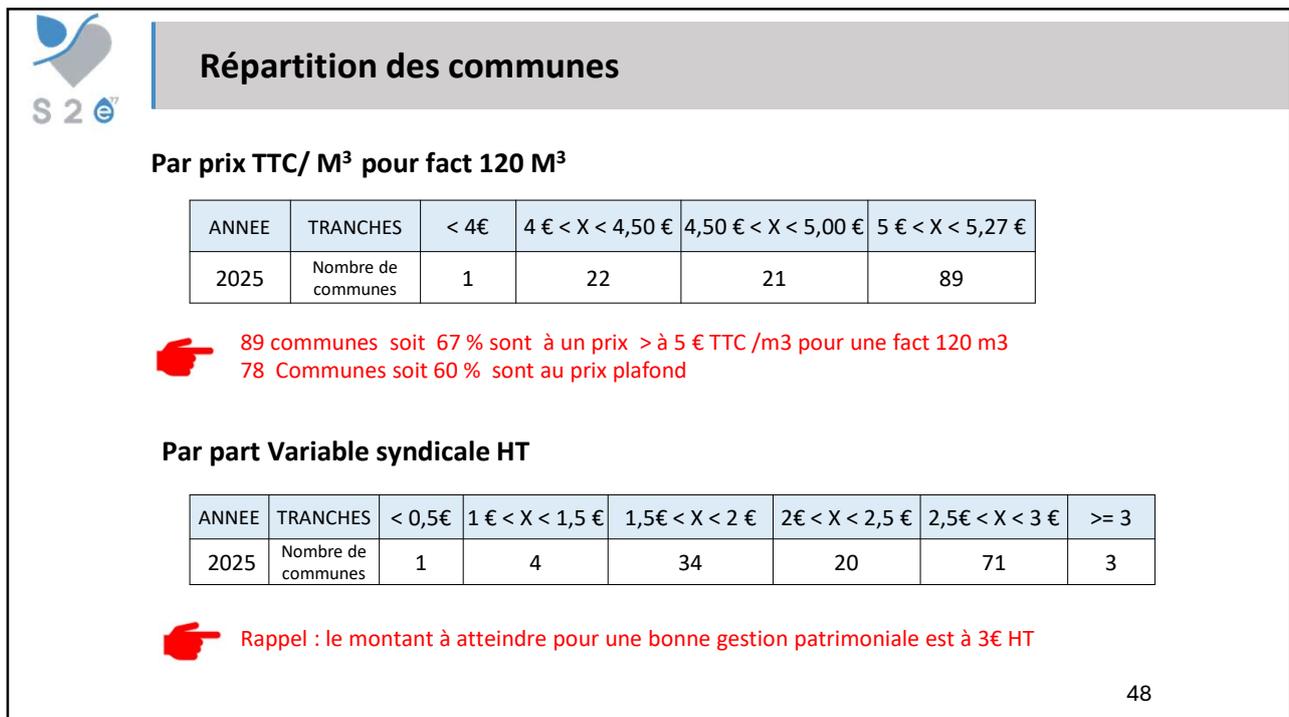
Calcul des différentes parts variables syndicales par commune au 01/02/2025 avec prise en compte

- Des augmentations des parts exploitants
- Du principe d'augmentation linéaire de la part variable syndicale sur 9 ans
- Des Répercussions des avenants ayant un impact sur le prix :  
Hermé, Sourduin, St Brice, St Hilliers, St Just en Brie
- Et de l'application du plafond à 4,425 € HT pour une facture 120 m3

46



47



48

48



## Augmentations 2025

Augmentation totale TTC pour une facture

### FACT 90 M3

TRANCHES	24,40€	24,41 € < X <30 €	30 € < X < 35 €	35 € < X <40 €	> 40 €
Nombre de communes	78	21	10	21	3

\* Dont 24,40 € au titre de l'augmentation des redevances AESN

### FACT 120 M3

TRANCHES	32,54€	32,55 € < X <40 €	40 € < X < 45 €	45 € < X <50 €	50 € < X <55 €
Nombre de communes	78	22	8	19	6

\* Dont 32,54 € au titre de l'augmentation des redevances AESN

49

49



## PRIX 2025 – BASSEE MONTOIS

Commune	COMMUNES EN REGIE			
	Parts régie		Parts syndicales	
	Fixe	Variable	fixe	variable
BABY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6997 €
BALLOY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6467 €
BAZOCHES LES BRAY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6467 €
CHATENAY SUR SEINE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,4948 €
COUTENCON	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6467 €
EGLIGNY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,4948 €
FONTAINE FOURCHES	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,0284 €
GRAVON	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6467 €
GRISY SUR SEINE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,6067 €
GURCY LE CHATEL	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6467 €
LA TOMBE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,2467 €
LUISETAINES	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,6467 €
MEIGNEUX	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,2947 €
MONS EN MONTOIS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
NOYEN SUR SEINE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,7507 €
PASSY SUR SEINE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,1267 €
SIGY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
VILLIERS SUR SEINE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,1172 €

Commune	Part délégataire	COMMUNES EN DSP	
		Parts syndicales	
		fixe	variable
BRAY SUR SEINE	Selon contrat DSP	20,00 €	1,5512 €
DONNEMARIE DONTILLY		20,00 €	1,6928 €
EVERLY		20,00 €	1,5301 €
GOUAIX		20,00 €	1,5301 €
HERME		20,00 €	1,8667 €
JAILNES		20,00 €	1,5512 €
LES ORMES SUR VOULZIE		20,00 €	1,5301 €
MONTIGNY LE GUESDIER		20,00 €	1,4973 €
MONTIGNY LENCLOUP		20,00 €	1,3110 €
MOUSSEAUX LES BRAY		20,00 €	1,5512 €
MOUY SUR SEINE		20,00 €	1,5512 €
PAROY		20,00 €	1,5301 €
St SAUVEUR LES BRAY		20,00 €	1,5512 €
THENSISY		20,00 €	0,3081 €
VILLENAUX LA PETITE		20,00 €	1,8274 €
VILLENEUVE LES BORDES		20,00 €	1,7114 €
VILLUIS		20,00 €	1,4250 €
VIMPELLES		20,00 €	1,5301 €

50



## PRIX 2025 – TRANSPREAUVINOIS

Commune	COMMUNES EN REGIE			
	Partis régie		Partis syndicales	
	Fixe	Variable	fixe	variable
AUGERS-EN-BRIE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,3899 €
BANNOST-VILLEGAGNON	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
BEZALLES	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,7957 €
BOISDON	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,7957 €
CHALAUTRE-LA-PETITE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6867 €
CHAMPCENEST	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,7957 €
CHENOISE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,3666 €
COURCHAMP	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,7957 €
COURTACON	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,7148 €
CUCHARMOY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
JOUY-LE-CHATEL	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
LA CHAPELLE ST SULPICE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,2876 €
LES-MARETS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,7957 €
MAISON-ROUGE-EN-BRIE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MELZ-SUR-SEINE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MORTERY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,0235 €
ROUILLY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,8017 €
RUPERELUX	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
SANCY-LES-PROVINS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6867 €
STE-COLOMBE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,3915 €
ST-LOUP-DE-NAUD	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-MARTIN-DU-BOSCHET	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,0211 €
VOULTON	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
VULAINES-LES-PROVINS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,9653 €
SOISY-BOUY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,4150 €

Commune	Part déléguataire	COMMUNES EN DSP	
		Partis syndicales	
		fixe	variable
BEAUCHERY-ST-MARTIN		20,00 €	2,7930 €
CESSOY-EN-MONTOIS		20,00 €	2,0857 €
CHALAUTRE LA GRANDE		20,00 €	2,3130 €
CHALMAISON		20,00 €	2,7767 €
JUTIGNY		20,00 €	2,0857 €
LA-FERTE-GAUCHER		20,00 €	2,5494 €
LECHELLE		20,00 €	1,9844 €
LIZINES		20,00 €	2,0857 €
LONGUEVILLE		20,00 €	2,0837 €
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE		20,00 €	2,7499 €
POIGNY	Selon contrat DSP	20,00 €	2,5882 €
PROVINS		20,00 €	2,6630 €
SAVINS		20,00 €	2,0857 €
SOGNOLLES-EN-MONTOIS		20,00 €	2,0857 €
SOURDUN		20,00 €	3,0944 €
ST-BRICE		20,00 €	2,6889 €
ST-HILLIERS		20,00 €	3,0209 €
ST-JUST-EN-BRIE		20,00 €	2,6305 €
VANVILLE		20,00 €	3,1101 €
VIEUX-CHAMPAGNE		20,00 €	1,9514 €
VILLIERS-ST-GEORGES		20,00 €	1,7487 €

51



## PRIX 2025 – NORD EST

Commune	COMMUNES EN REGIE			
	Partis régie		Partis syndicales	
	Fixe	Variable	fixe	variable
AMILLIS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
AULNOY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
BASSEVELLE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
BEAUTHEIL - SAINTS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
BELLOT	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
BETON-BEZOUCHES	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
BOITRON	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
BUSSIÈRES	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
CERNEUX	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
CHAILLY-EN-BRIE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
CHARTRONGES	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
CHEVRU	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
CHOISY-EN-BRIE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
DAGNY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
DOUE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
FAREMOUTIERS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
FRETOY LE MOUTIER	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
GIREMOUTIERS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
HONDEVILLIERS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
JOUY-SUR-MORIN	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
LA-CELLE-SUR-MORIN	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
LA-CHAPELLE-MOUTILS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
LA-TRETOIRE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
LESCHEROLLES	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
LEUDON-EN-BRIE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MAROLLES-EN-BRIE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €

Commune	COMMUNES EN REGIE			
	Partis régie		Partis syndicales	
	Fixe	Variable	fixe	variable
MAUPERTHUIS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MEILLERAY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MONTCEAUX LES PROVINS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MONTEAUPHIN	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MONTENILS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MONTOUVET	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
MOUROUX	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ORLY-SUR-MORIN	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
POMMEUSE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
REBAIS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
SAACY-SUR-MARNE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
SABLONNIÈRES	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-AUGUSTIN	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-BARTHELEMY	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-CYR-SUR-MORIN	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-DENIS-LES-REBAIS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-GERMAIN-SOUS-DOUE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-LEGER	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-MARS-VIEUX-MAISONS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-MARTIN-DES-CHAMPS	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-OUEN-SUR-MORIN	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-REMY-DE-LA-VANNE	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
ST-SIMEON	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
VERDELOT	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	25,00 €	1,35 €	20,00 €	2,7000 €

52



# RECETTES

53



## Impact variation Part Variable 2024-2025 sur recettes du syndicat

	BM	TR	NE
<b>GAIN</b>	<b>50 280</b>	<b>329 169</b>	<b>33 000</b>
<b>PERTE</b>	<b>- 33 114</b>	<b>- 31 982</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 166</b>	<b>297 188 *</b>	<b>33 000</b>



les impacts sur le budget 2025 ne seront pas les mêmes  
du fait des décalages de facturations et des reversements des DSP

En parallèle :

- baisse des recettes de vente en Gros de 120 k€
- augmentation des dépenses d'achats d'eau de 30 k€

Le réel gain sur les recettes de la zone sera d'environ 210 k€

54

54



## Recettes estimées 2025

	Nord Est	Transpreau	Bassée Montois	TOTAL
<b>Recettes estimées 2025</b>	<b>5 130 000</b>	<b>4 590 000</b>	<b>1 490 000</b>	<b>11 210 000</b>
<i>Recettes estimées 2024</i>	<i>5 130 000</i>	<i>4 380 000</i>	<i>1 450 000</i>	<i>10 960 000</i>

Ajustement à faire au budget suite :

- à l'analyse des versements des DSP
- aux volumes dans les RAD et le RA

55

55



## Orientations Budgétaires 2025 - DEPENSES

Les recettes ayant été estimées

↳ Calcul des dépenses prévisionnelles et obligatoires  
= Charges de structures et emprunts.....



↳ Permet de définir l'enveloppe pouvant être allouée aux différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les nécessités, urgences et la politique de renouvellement

↳ Affectation des dépenses selon les zones

56

56



# DEPENSES

57



## Charges à Couvrir

Part fixe Annuelle : 20 €



Charges de structure du syndicat  
( locaux, personnel, équipements... )

Part Variable / M<sup>3</sup>



Dépenses liées à la zone  
ou réparties selon clés de répartition



### Dépenses de Fonctionnement

- Etudes / recherches
- Honoraires
- Achats eau ( Zone Transpreau)
- Intérêts des emprunts...

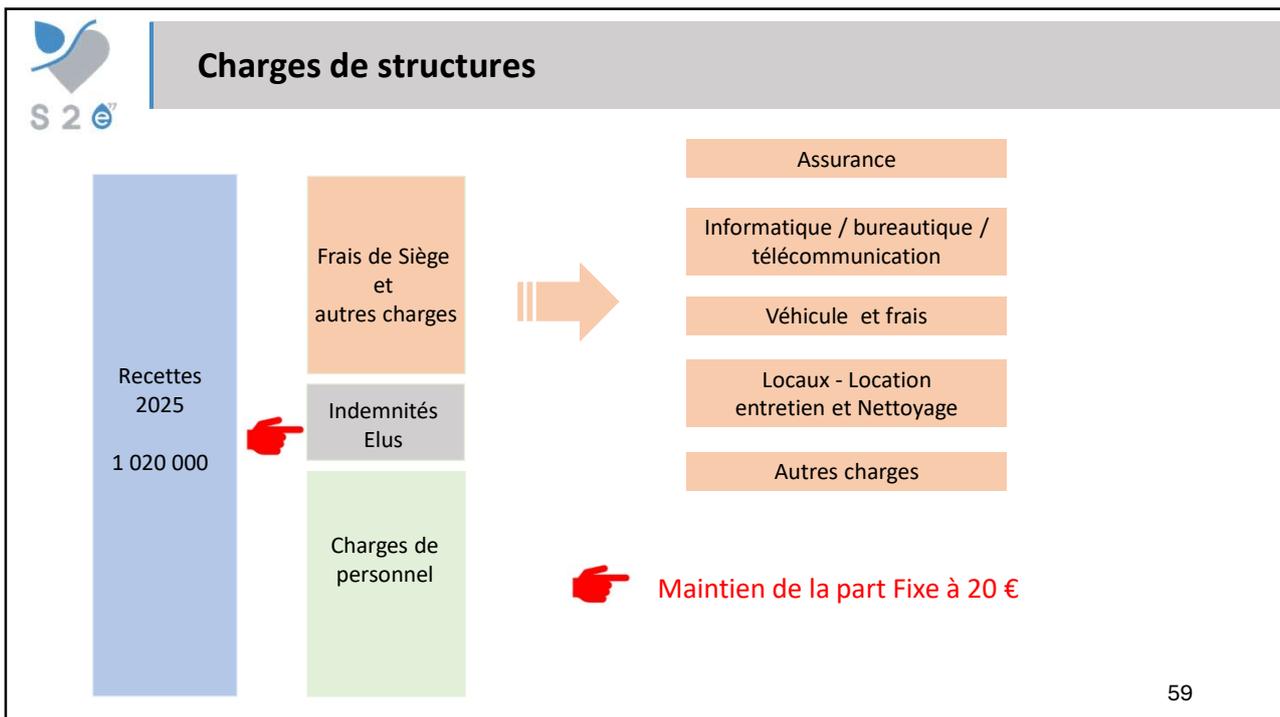


### Dépenses d'investissement

- Travaux
- Amortissement des emprunts

58

58



**RESSOURCES HUMAINES**

**EVOLUTION MASSE SALARIALE – S2e77**

BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024	Prev 2025 *
850 700,00	920 000,00	1 015 000,00	1 015 000,00

\* à finaliser

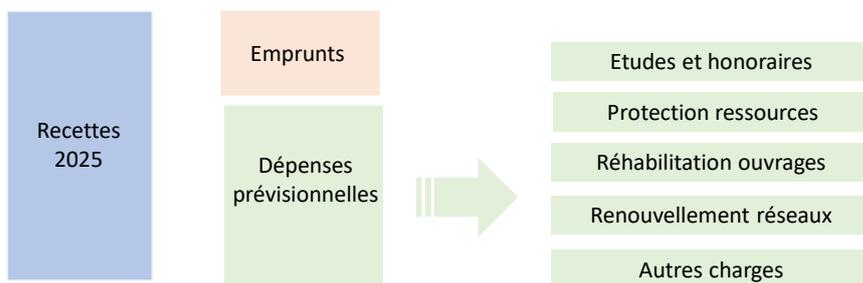
60



## Orientation des dépenses pour 2025

Après avoir calculer les recettes et fixé les dépenses obligatoires par zone ( emprunts , Impôts...)

- ➔ Estimation du budget global de dépenses
- Ces dépenses seront ventilées pour le Budget primitif et fixées en fonction des priorités et sur le principe de la bonne gestion patrimoniale

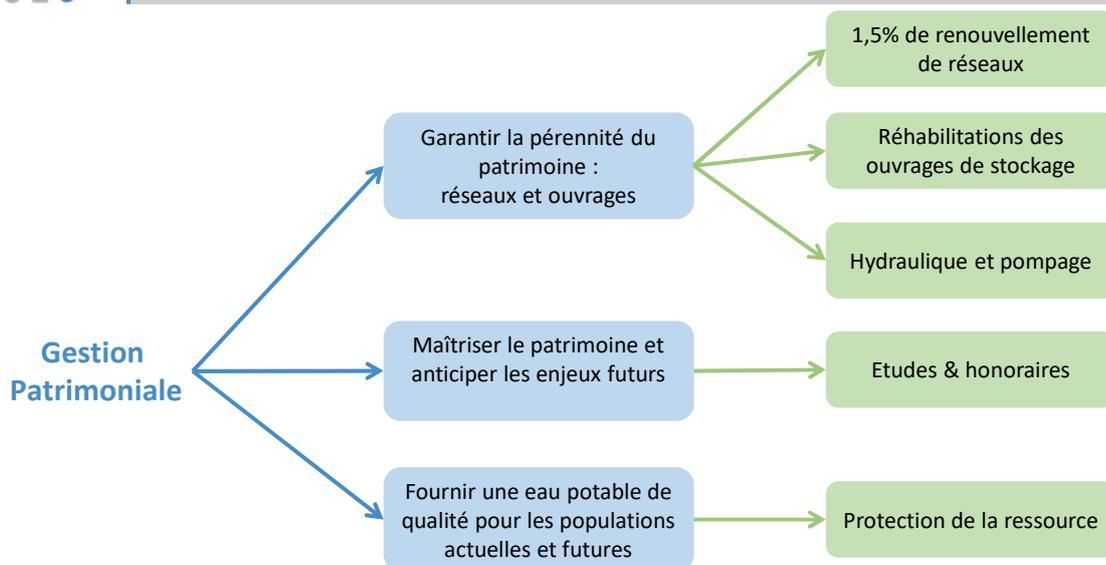


61

61

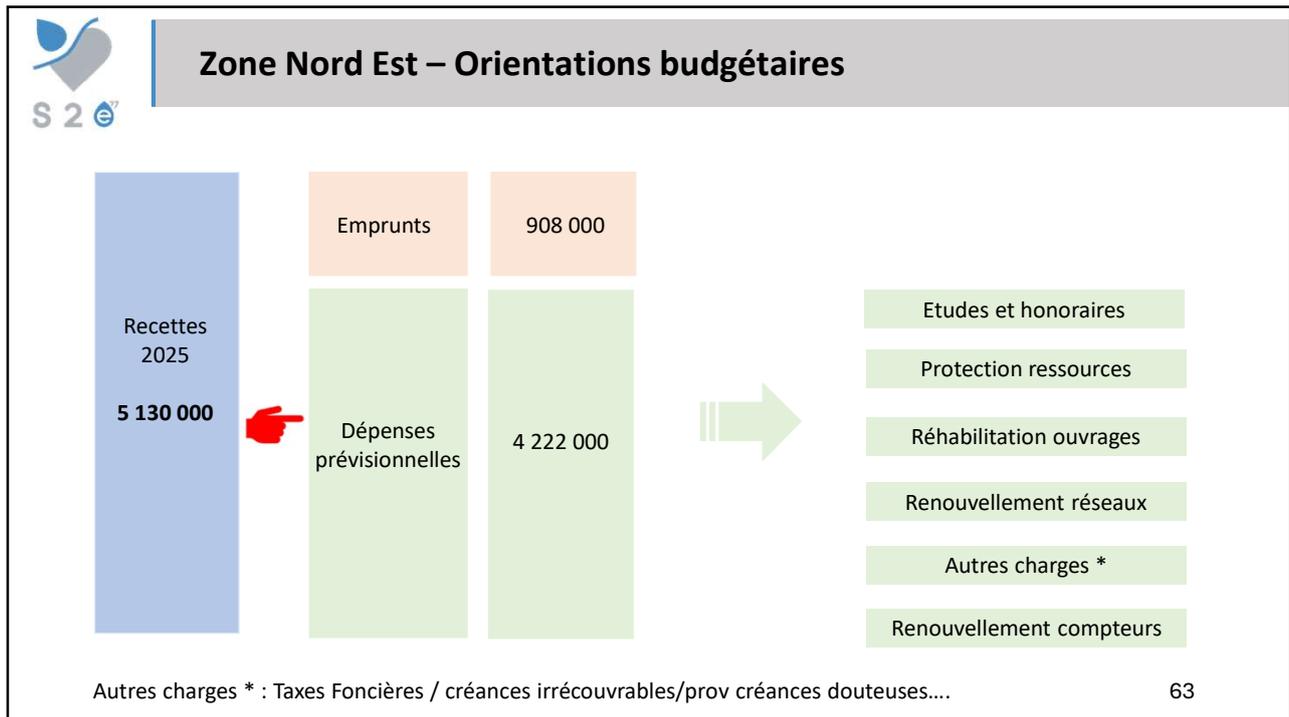


## Définition des Objectifs de Gestion patrimoniale



62

62



63

**Zone Nord Est – Orientations budgétaires**

À la suite d'une première revue des travaux potentiels pour 2025, les travaux suivants ont été identifiés comme prioritaires :

**Réseaux :**

- BEAUTHEIL-SAINTS – Liaison Pressoucy – Maison Meunier
- SABLONNIERES – Le Jariel
- CHOISY-EN-BRIE – La Bochetière
- SAINT-CYR-SUR MORIN – Monthommé vers l'Hermitière
- Débitmètres à SAINT-SIMEON / LA TRETOIRE / CHOISY-EN-BRIE / SAINT-REMY / BUSSIÈRES
- Conception pour futurs chantiers : La TRETOIRE (Coton) et HONDEVILLIERS (liaison Le Rousset)

64

64



## Zone Nord Est – Orientations budgétaires

### Ouvrages et Hydraulique / Pompage :

- MONTDAUPHIN – Réhabilitation du Château d'eau du Bourg
- AMILLIS et BEAUTHEIL-SAINTS – Fin de la réhabilitation des champs captants
- DOUE – Déplacement transformateur électrique du forage

### Etudes :

- MONTCEAUX-LES-PROVINS – Etude pour mise en service du nouveau forage
- Etude pour démolition des châteaux d'eau abandonnés

### Autres :

- Réfection de tranchées à la suite des inondations de 2024

65

65



## Zone Transpreauvinois – Orientations budgétaires



Autres charges \* : Taxes foncières /créances irrécouvrables/prov créances douteuses....

66

66



## Zone Transpreauvinois – Orientations budgétaires

À la suite d'une première revue des travaux potentiels pour 2025, les travaux suivants ont été identifiés comme prioritaires :

### Réseaux :

- JOUY-LE-CHATEL – RD215 Rue de la Ferté-Gaucher et RD215A Rue de Provins
- COURCHAMP – Alimentation du Bourg et Rue du Fort à Faire
- ROUILLY – Rue Moulin des Prés
- BANNOST-VILLEGAGNON – Débitmètre
- SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET – Débitmètre
- Déconnexions à la suite du TransprEAUvinois

67

67



## Zone Transpreauvinois – Orientations budgétaires

### Ouvrages et Hydraulique / Pompage :

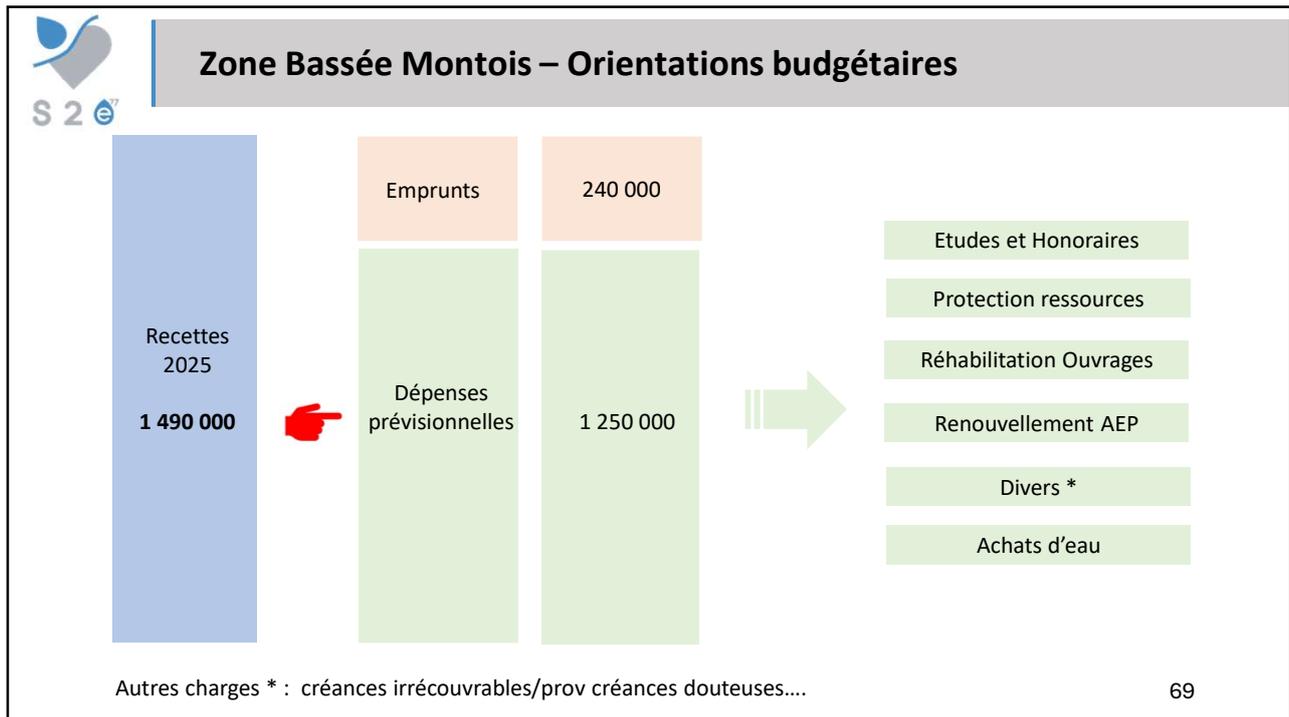
- PROVINS – Conception pour future réhabilitation du réservoir de Fontaine-Riante
- VILLIERS-SAINT-GEORGES – Diagnostic structurel
- CHEVRU – Mise en place du secours vers le TransprEAUvinois
- PROVINS – Mise en place des variateurs sur la station de surpression des Grattons
- JOUY-LE-CHATEL – Création d'un bypass pour alimentation de la commune lors de la mise au chômage du Château d'eau du Bourg
- MELZ-SUR-SEINE – Déplacement transformateur électrique du réservoir

### Etudes :

- Etude pour démolition des châteaux d'eau abandonnés
- HERME – Etude pour nouvelle bache de stockage d'eau traitée à l'usine du TransprEAUvinois

68

68



69

**Zone Bassée-Montois – Orientations budgétaires**

À la suite d'une première revue des travaux potentiels pour 2025, les travaux suivants ont été identifiés comme prioritaires :

**Réseaux :**

- LUISETAINES – Hameau de Servigny
- DONNEMARIE-DONTILLY – Hameau Le Plessis aux Chapt
- COUTENCON – Débitmètre

**Ouvrages et Hydraulique / Pompage :**

- NOYEN-SUR-SEINE – Réhabilitation du Château d'eau
- FONTAINE-FOURCHES – Conception pour future réhabilitation des réservoirs
- LES ORMES-SUR-VOULZIE – Déplacement usine dénitration et mise en service interco avec Paroy
- CHATENAY-SUR-SEINE – Déplacement transformateur électrique du forage

70

70



## Zone Bassée-Montois – Orientations budgétaires

### Etudes :

- NOYEN-SUR-SEINE – Nettoyage du réseau
- CHATENAY-SUR-SEINE – Etude création d'une bache d'eau traitée

71

71

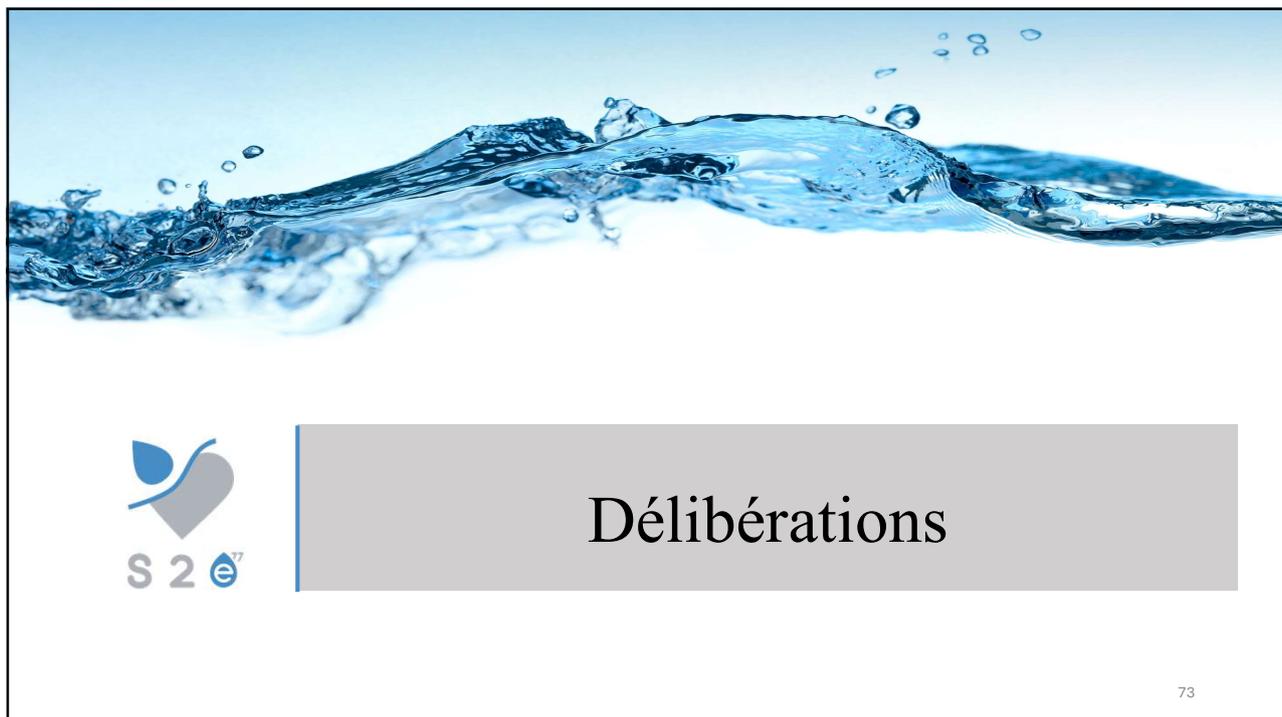


## Conclusion S2e77

- Proposition de maintenir la part fixe à 20 €
- Augmentation des parts variables de façon linéaire dans le cadre de l'harmonisation tarifaire définie sur les zones Transpreauvinois et Bassée Montois avec respect du plafond à 4,425 HT / m<sup>3</sup> pour fact 120 m<sup>3</sup>
- Aucun emprunt de prévu en 2025

72

72



73

 **Prix de l'eau**

Vote des prix de l'eau applicables au 01/02/2025

- Des parts de la régie ( pas de changement )
  - Part fixe 25 € / an
  - Part variable 1,35€ / m3
- Des parts du S2e77
  - Part fixe 20 € / an
  - Parts variables par commune selon présentation DOB et annexe envoyée

74



## Délibération du ¼ des investissements – S2e77

Le Budget prévisionnel ne sera voté que fin mars 2025.

De ce fait, aucune dépense d'investissement ne pourrait être mandatée ou engagée en dehors des restes à réaliser.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

CHAPITRE	BUDGET 2024	MONTANT MAX 1/4	BESOIN
20	265 838	66 460	60 000
21	1 906 555	476 639	450 000
23	17 211 042	4 302 761	4 300 000

Pour lancement et paiement de dépenses de nouvelles opérations

75



## Délibération du ¼ des investissements – Régie

Du fait des prévisions 2024, les montants maximums pouvant être attribués :

CHAPITRE	BUDGET 2024	MONTANT MAX 1/4	BESOIN
20	5 000	1 250	1 250
21	1 274 649	318 662	300 000

Pour mandatement des premières dépenses de renouvellements, commande de matériels production, commande de véhicule, informatique .....

76



## Délibération de démarche de sobriété en eau

Le Plan Eau fixe au niveau national des objectifs de réduction de prélèvements sur la ressource en eau

Et donc une diminution des prélèvements de 14% à l'horizon 2030



L'Agence de l'eau formalise dans son 12<sup>e</sup> programme 2025-2030  
cette démarche de sobriété visant à la réduction des prélèvements

l'AESN demande au syndicat de formuler dans le cadre d'une délibération **l'intention à la sobriété**,  
d'en préciser dans un premier temps les grands axes

puis de définir dans un second temps une stratégie à la sobriété avec des actions qui pourront être financées

77



## Délibération de démarche de sobriété en eau

### Proposition de grands axes :

1/ Réduire les fuites sur le réseau

2/ Apporter un service de gestion de la consommation en eau aux Collectivités et éventuellement aux Gros Consommateurs

3/ Sensibiliser et communiquer avec nos usagers



Le syndicat doit prendre une délibération de principe de démarche de sobriété

78



## Délibération de démarche de sobriété en eau

Exemple d'actions pouvant être déployées et subventionnées de 50 à 80% :

- Réduction des pertes sur unités de traitements
- Action de réduction de la consommation d'eau sur le périmètre et dans les bâtiments et lieux publics
- Diagnostics auprès des gros consommateurs publics et privés
- Systèmes de comptages avec alarmes en cas de fuites
- Sensibilisation des usagers afin de réduire le gaspillage
- Mise à disposition de kits Hydro-économies via des achats groupés

79



## Devenir des ouvrages abandonnés suite aux travaux du Transpreauvinois

Suite à la consultation des communes concernées par la possibilité de reprise des ouvrages mise à disposition lors du transfert de compétences au 01/01/2019, il est nécessaire d'autoriser la présidente à signer les PV de restitution .

Commune	Site	Réponse
CHALAUTRE LP	CE Les Grattes chien	Souhaite récupérer
CHENOISE CUCHARMOY	Station de reprise Cucharmoy - Chemin terres noires	Souhaite récupérer
CHENOISE CUCHARMOY	Forage Cucharmoy - Chemin terres noires	Souhaite récupérer
CHENOISE CUCHARMOY	Réservoir Cucharmoy - Chemin terres noires	Souhaite récupérer
COURTACON	Forage rue de la croix	Souhaite récupérer
ROUILLY	Forage Chemin de savigny	Souhaite récupérer
ST LOUP DE NAUD	Station de reprise Source de Glatigny	Souhaite récupérer

80



## Demande de cession ou de restitution des sites non utilisés

### > Cas des terrains propriété du syndicat (cas ou le site est rendu dans l'état)

#### > Si intérêt de la commune

Cession à titre gratuit ( Montenils, St Augustin,...)

### > Cas des terrains mis à disposition au syndicat (cas ou le site est rendu dans l'état)

#### > Si intérêt de la commune

Réalisation d'une convention de fin de mise à disposition  
(Chalautre la petite, St Loup de Naud, Verdelot ...)

#### > Si intérêt d'un particulier – renvoi vers la commune qui est décisionnaire

Réalisation d'une convention de fin de mise à disposition si accord de la commune  
(Chenoise-Cucharmoy, Courtacon,...)

81



## Remboursement de frais dans le cadre de mandat spécial

Dans le cadre de mandat spécial, les élus peuvent bénéficier de remboursement de frais de déplacement nécessités par l'exécution de ce mandat en sus de leurs indemnités de fonction

Vu le suivi des travaux du Maillage effectué par M Fabien PERNEL

Vu l'importance des déplacements effectués sur les 4 années de suivi (environ 15 000 kms)

Il est proposé de rembourser ces différents déplacements sur la base du barème fiscal au vu d'un tableau récapitulatif l'ensemble des déplacements effectués dans le cadre de son mandat spécial

Il est proposé de prendre une délibération fixant :

- Le cadre du mandat spécial : suivi des travaux du maillage sur la période 2020-2024
- Les modalités de remboursement

82



## Décisions

- Décision 2024-17 du 06/12/2024

Renouvellement AEP – VILLUIS LIAISON PASSY

Entreprise la mieux disante : **BIR** : **415 188,58 € HT**

- Décision 2024-18 du 06/12/2024

Attribution Marché assurance Flotte automobile

Entreprise la mieux disante : **SMABTP**

Flotte automobile	75 226,83 € TTC
Auto-mission	1 013,98 € TTC

- Décision 2025-01 du 09/01/2025

Renouvellement AEP – BEAUTHEIL SAINTS - Pressoucy

Entreprise la mieux disante : **LA LIMOUSINE** : **751 076,56 € HT**

83



## DATES A RETENIR



➤ Prochain BUREAU + Conseil Exploitation : Lundi 10 Mars 2025

➤ Prochain COMITE SYNDICAL : Lundi 24 Mars 2025

84